



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par Isabelle ABBATE  
tél : 04 88 17 88 84  
télécopie : 04 88 17 88 99  
courriel : isabelle.abbate@vaucluse.gouv.fr

ARRETE du 13 juin 2017

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
LE PONTET**

sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société DELTISOL, en régularisation administrative, une usine de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé située, 840 rue de la Verdette, 84130 LE PONTET.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de l'environnement et notamment le chapitre 3 du titre II du livre 1er et l'article R 512-14 ;

**VU** l'article 17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** la demande présentée le 17 novembre 2016, par Monsieur MURZILLI, directeur général de la société DELTISOL, dont le siège social est situé 840, rue de la Verdette CS 50015 – LE PONTET – 84275 VEDENE CEDEX, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, en régularisation administrative, une usine de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé située, 840 rue de la Verdette, 84130 LE PONTET ;

**VU** la décision du 8 décembre 2016 portant changement de procédure de la demande d'enregistrement de la société DELTISOL pour l'exploitation des installations de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé situées sur le territoire de la commune de LE PONTET ;

**VU** le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 4 avril 2017 ;

**VU** l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 4 mai 2017 ;

VU l'ordonnance n° E17000072/84 du 11 mai 2017 de Monsieur le Vice-Président délégué du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc NICOLAS, entrepreneur.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0016 du 22 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame Agnès BREFORT, directrice départementale de la protection des populations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er : Objet de l'ouverture d'une enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur MURZILLI, directeur général de la société DELTISOL, dont le siège social est situé 840, rue de la Verdette CS 50015 – LE PONTET – 84275 VEDENE CEDEX, en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, en régularisation administrative, une usine de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé située, 840 rue de la Verdette, 84130 LE PONTET.

Ce projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées sous les principales rubriques suivantes :

Régime de l'enregistrement :

- 2661-1b – Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Par procédés exigeants des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j.
- 2663-1-b – Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m<sup>3</sup>.
- 2921-a – Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle dont la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.

Ce dossier comprend une étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un avis de l'autorité environnementale, un avis de la direction régionale des affaires culturelles.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gilles-Robert SARACCO, directeur technique PSE du site, [gr.saracco@deltisol.com](mailto:gr.saracco@deltisol.com).

## **ARTICLE 2 : Date et ouverture de l'enquête publique**

### **L'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE EN MAIRIE DE LE PONTET**

**DU LUNDI 21 AOUT 2017 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017 INCLUS  
soit 33 jours**

## **ARTICLE 3 : Mise a disposition du dossier d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, sera déposé à la mairie de LE PONTET.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le dossier papier, en mairie de LE PONTET, Service urbanisme, 13 rue de l'Hôtel de Ville, aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 45.
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) - rubrique enquêtes publiques.
- sur un poste informatique mis à disposition :
  - au bureau d'information jeunesse ouvert au public, le lundi 9 h - 17 h15, le mardi 9h-12h / 13h30 -17h15, le mercredi 9h -12h / 13h30 -17h15, le jeudi 9 h -17h15 et vendredi 9 h -12h (durant le mois d'août, les lundis mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 17 h, le mercredi de 9 h à 12 h),
  - à la bibliothèque municipale ouverte au public le lundi 14 h -18 h, le mardi 9 h -18 h, le mercredi 9 h-12 h / 14 h -18 h, le jeudi 9 h -18 h, le vendredi 9 h -12 h, et le samedi 9 h -12 h (*pas de permanences pendant les vacances*),situés, avenue Pasteur, 84130 LE PONTET.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

## **ARTICLE 4 : Consignation, transmission et consultation des observations et proposition du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition, en mairie de LE PONTET aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 45. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp@vaucluse.gouv.fr) avec en objet « Enquête publique DELTISOL ».

- par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Le Pontet, A l'attention de M. le commissaire enquêteur de l'enquête publique Sté Deltisol, service urbanisme, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 84130 LE PONTET.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) - rubrique enquêtes publiques, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Marc NICOLAS, entrepreneur, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de LE PONTET, service urbanisme, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 84130 LE PONTET, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

Lundi 21 août 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi 29 août 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

Mercredi 6 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi 14 septembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi 22 septembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique et mise à disposition des conclusions du commissaire enquêteur**

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au préfet (service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9), ainsi que le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La Direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire et à la mairie de LE PONTET.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairie de LE PONTET, à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès-AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique**

Un avis précisant conforme aux articles L 123-10 et R 123-9 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr). Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de LE PONTET, AVIGNON et SORGUES ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Un certificat d'affichage sera adressé par les maires de LE PONTET, AVIGNON et SORGUES à la direction départementale de la protection des populations (Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9), à l'issue de l'enquête publique.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sera à la charge du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 8 : Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de LE PONTET, AVIGNON et SORGUES sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, les maires de LE PONTET, AVIGNON et SORGUES, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Avignon, le 13 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la protection des  
populations,  
Signé :  
Agnès BREFORT